

Arrêté n° 2025 08 12

**Arrêté organisant la concertation préalable avec le public sur le projet de
mise à 2x2 voies de la RN31 entre Bois de Lihus, Arsy et Compiègne**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

Vu l'article L. 121-16 du Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 nommant Monsieur Jean-Marie CAILLAUD, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2023 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la désignation par la Commission Nationale du Débat public (CNDP) le 5 février 2025 de Madame Sylvie DENIS DINTILHAC garante de la concertation en application de l'article L121-17 du Code de l'environnement ;

Vu le dossier de concertation se rapportant au projet ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le projet de mise à 2x2 voies de la RN31 entre Bois de Lihus, Arsy et Compiègne, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, a pour objectifs de :

- * améliorer la sécurité routière ;
- * faciliter les déplacements ;
- * mettre l'infrastructure aux normes environnementales actuelles (amélioration de l'assainissement routier, protection contre le bruit si nécessaire, passage de la faune) ;
- * assurer l'intégration environnementale et paysagère de la nouvelle infrastructure.

Article 2 :

Le projet de mise à 2x2 voies de la RN31 entre Bois de Lihus, Arsy et Compiègne est soumis à la concertation préalable conformément aux dispositions de l'article L 121-16 du Code de l'environnement.

L'objectif poursuivi par la concertation est de présenter au public les objectifs du projet et les différentes solutions d'aménagement étudiées, de recueillir ses observations et propositions et, sous réserve des suites données à la concertation par le maître d'ouvrage, de prendre en compte dans les études ultérieures les remarques, questions et points d'attention qui auront été exprimés.

Article 3 :

La concertation est organisée sur le territoire susceptible d'être impacté par les aménagements, à savoir :

- * les communes d'Arsy, Canly, Compiègne, Grandfresnoy, Jaux, Jonquières, Lachelle, Moyvillers, Remy et Venette ;
- * plus largement, les communes voisines et l'ensemble de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées et de la Communauté d'agglomération de la Région de Compiègne.

Article 4 :

La concertation préalable relative au projet d'aménagement de mise à 2x2 voies de la RN31 entre Bois de Lihus, Arsy et Compiègne se déroulera du 15 septembre au 10 octobre 2025 inclus.

Article 5 :

Durant cette période, le dossier de concertation et la plaquette de synthèse seront consultables et téléchargeables :

- * dans les mairies d'Arsy, Canly, Compiègne, Grandfresnoy, Jaux, Jonquières, Lachelle, Moyvillers, Remy et Venette – la plaquette de synthèse sera également diffusée dans les boîtes aux lettres des habitants de ces communes ;
- * aux sièges de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées à Estrées-Saint-Denis (CCPE) et de la Communauté d'agglomération de la Région de Compiègne à Compiègne (ARC) ;
- * sur le site internet de la DREAL à l'adresse www.n31.fr.

Article 6 :

Deux réunions publiques seront organisées :

- * à Canly, le mardi 16 septembre 2025 à 19h (salle René Becuwe, 23 rue des Écoles) ;
- * à Jonquières, le jeudi 18 septembre 2025 à 18h (salle des fêtes Le Grand Pré, 7 Route du Grand Pré) ;

Article 7 :

Le public pourra s'exprimer :

- * sur les registres mis à disposition du public dans les mairies et aux sièges de la CCPE et de l'ARC ;
- * par le document d'expression en ligne sur n31.fr, ou disponible au format papier lors des réunions publiques et temps d'échanges avec le maître d'ouvrage ;
- * par courriel à n31@developpement-durable.gouv.fr.
- * par courrier à l'adresse de la DREAL Hauts-de-France – «Concertation RN31» – Cité Administrative – 53 rue de la Vallée – 80000 Amiens ;

* lors des temps d'échanges avec le maître d'ouvrage :

- à Arsy, le samedi 20 septembre 2025 de 10h à 12h (salle polyvalente, place de l'Église),
- à Moyvillers, le mardi 23 septembre 2025 de 16h à 18h (mairie),
- à Venette, le samedi 27 septembre 2025 de 10h à 12h (salle des associations 32 rue de Corbeaulieu),
- à Jaux, le mardi 30 septembre 2025 de 16h à 18h (mairie),
- à Venette le jeudi 2 octobre 2025 de 17h à 19h (PROMEO 87 Avenue de la Mare Gessart - ZAC du Bois de Plaisance),
- Voir tous les temps d'échanges sur le site n31.fr.

* lors des réunions publiques.

Article 8 :

Le public pourra contacter la garante de la concertation, Sylvie DENIS DINTILHAC, pour toute question concernant l'organisation de la concertation et les conditions de participation du public à la concertation :

* par courriel (préférentiellement) : sylvie.denis-dintilhac@garant-cndp.fr

* par courrier : Commission nationale du débat public – Garante CNDP RN31 – 244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris

Article 9 :

Quinze jours avant le début de la concertation préalable, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée, par voie d'affichage dans les mairies d'Arsy, Canly, Compiègne, Grandfresnoy, Jaux, Jonquières, Lachelle, Moyvillers, Remy et Venette, aux sièges de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées et de la Communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et par voie de presse. La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Article 10 :

À l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'un mois, la garante transmettra son bilan qui sera publié sur le site internet de la CNDP (debatpublic.fr) et sur le site n31.fr. Le maître d'ouvrage publiera sur le site n31.fr le bilan de la concertation et y présentera les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation préalable.

Article 11 :

Le présent arrêté peut dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Beauvais, ou via l'application télerecours (www.telerecours.fr).

Article 12 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 21 AOUT 2025

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Frédéric BOVET

